

REGLEMENT DU JEU
« Spécial Saint Valentin »

Plan du règlement :

- | | |
|--|---|
| - Article 1 : L'Organisateur | - Article 9 : Responsabilité |
| - Article 2 : Participants | - Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du concours |
| - Article 3 : Principe du Jeu | - Article 11 : Propriété intellectuelle |
| - Article 4 : Respect des conditions de participation | - Article 12 : Convention de preuve |
| - Article 5 : Désignation des Participants Gagnants | - Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu |
| - Article 6 : Lots | - Article 14 : Litiges |
| - Article 7 : Attributs de la personnalité | |
| - Article 8 : Protection des données à caractère personnel | |

Article 1 : L'Organisateur

La société DIRAMODE, SAS au capital de 241 045 440 Euros dont le siège social se situe au 18 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 301 571 931 (l'« **Organisateur** ») organise du 14 février 2024 à 10h au 15 février 2024 à 10h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Spécial St Valentin » (le « **Jeu** ») sur le compte Instagram de l'Organisateur [instagram.com/pimkie](https://www.instagram.com/pimkie) (le « **Compte Instagram** »).

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure ayant obtenu au préalable l'autorisation de ses représentants légaux, résidant en France dont Corse et hors DOM-TOM (le « **Participant** »).

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel, du personnel des services internes ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, des sociétés distribuant des produits sous marque PIMKIE, des équipes de communication interne, communication marketing, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Article 3 : Principe du Jeu

Article 3.1 : Période du Jeu

Le Jeu se déroulera du 14 février 2024 à 10h au 15 février 2024 à 10h, de manière continue pendant 24h en story sur le Compte Instagram, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Article 3.2 : Déroulement du Jeu

Le Participant accède au Jeu en se connectant d'abord sur son compte Instagram. La participation nécessite d'être inscrit sur le réseau Instagram et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Pour participer au Jeu, il suffit pour le Participant de :

- 1) De répondre au sondage en story par « oui »

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Inscription

Lors du Jeu, il sera accepté une seule participation par Participant.

Article 4.2 : Participation

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé les critères et conditions du présent règlement de Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation d'Instagram. Le Participant qui supprime l'arobase, le hashtag, se désabonne du Compte Instagram ou se désinscrit d'Instagram durant la durée du Jeu, ne pourra plus participer au Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Par ailleurs, participer au Jeu implique :

- 1) L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement de Jeu par le Participant, notamment de son article 10 - Acceptation du règlement et respect des règles.
- 2) Une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexacts et ce, sous quelle que forme que ce soit.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Participant qui gagnerait le lot (« **Participation Gagnant** »).

De même, chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 4.3 : Véracité des informations communiquées

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, l'exactitude des données fournies par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le Participant Gagnant n'a pas fourni les données demandées ou que les informations sont incorrectes.

À tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

Article 4.4 : Contrôle de régularité

La qualité de Participant Gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les Participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des Participants Gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation des Participants Gagnants

Le Jeu se clôturera le jeudi 15 février 2024 à 10h, heure de Paris (France) étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Un Participant ayant déjà gagné ne peut pas gagner une nouvelle fois.

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 15 février 2024 à 10h par le service Communication-Marketing de l'Organisateur, parmi l'ensemble des participations valides. Il permettra de désigner dix (10) Participants Gagnants.

Les Participants Gagnants seront avertis vendredi 16 février 2024 à 18h au plus tard par message privé Instagram via le Compte Instagram s'il a gagné.

Les Participants Gagnants devront alors confirmer leur nom, prénom, adresse postale et toutes autres informations nécessaires afin de récupérer leur lot en envoyant un message privé sur le Compte Instagram et ce, dans un délai de 7 (sept) jours suivant le message de l'Organisateur.

Une fois que l'Organisateur a reçu le message privé d'acceptation du lot de la part du Participant Gagnant, l'Organisateur envoie, par voie postale, dans un délai de 30 (trente) jours maximum, son lot au Participant Gagnant.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu au message privé annonçant le gain dans le délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de celui-ci serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de l'Organisateur.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants Gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le Participant Gagnant.

Article 6 : Lots

Article 6.1 : Descriptif des lots

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Le Jeu comprend le lot suivant :

Lot :

10 x 1 livre « Comment on s'aime » Des clés pour construire une relation saine et reconnaître une relation toxique de Louise Delavier et Ynaée Benaben (valeur commerciale unitaire 14,90 euros)

Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Le Lot ne peut être attribué à d'autres personnes que le Participant désigné Participant Gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message privé contenant l'annonce du lot, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, du réseau Internet, d'Instagram ou pour tout autre cas.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Jeu, restera la propriété de l'Organisateur. Pareillement, les lots ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées postale du Participant Gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant Gagnant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur. Le lot attribué au Participant Gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données, leurs photos, nom, prénom, et/ou pseudonyme sur Facebook et Instagram sur les différents réseaux de communication de l'Organisateur (notamment sur la Fan Page et le Compte Instagram, réseaux sociaux, Site, Magasin etc.), sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour 1 (un) an suivant la fin du Jeu.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : contact@pimkie.com.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de sa participation au Jeu et de l'acceptation du présent Règlement, le Participant renseigne les Données à caractère personnel demandées par l'Organisateur qui les traitera à des fins d'administration du Jeu, telles que son identité, ses coordonnées, son adresse postale. L'Organisateur intervient en tant que Responsable de traitement des données. La base légale du traitement est le consentement de la personne.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité des données que nous traitons à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : dpo@pimkie.com, directement sur le formulaire de [contact](#). Chaque Participant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Si un Participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle (Il s'agit de la CNIL en France).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu et sont utilisées exclusivement dans le cadre du Jeu objet du présent règlement. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

L'Organisateur ne transférera aucune donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du présent Jeu à quelque tiers que ce soit. Les données relatives à votre participation seront conservées par l'Organisateur pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu si vous ne remportez pas de lot. En revanche, en cas de gain, nous pouvons conserver vos données pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Responsabilité Instagram

La société Instagram n'est pas organisatrice du Jeu et ne peut donc être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit de tout événement lié au Jeu.

De plus, cette société se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter ou arrêter à tout moment le présent Jeu.

Par ailleurs, l'utilisation des applications ou comptes Instagram de PIMKIE n'est pas approuvée ni certifiée par Instagram. Tous les logos et marques de commerce affichés sur Instagram sont la propriété de leurs ayants droits.

L'Organisateur ne serait être tenu pour responsable des modifications des conditions générales de cette société.

Article 9.2 : Internet

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 9.3 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 9.4 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des emails à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 9.5: Evolution, modification et interruption du Jeu

Toute évolution du Compte Instagram du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur. En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Jeu, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.6 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant Gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

Article 10.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 10.2 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site www.pimkie.fr « Traduction et Jeux » ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur sur le territoire concerné par ledit Jeu.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite :

> à l'adresse postale suivante : Diramode - Service CRM, 18 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

> Par email : directement sur le formulaire de [contact](#).

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement par courrier postal pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande jointe. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville). Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu:

> A l'adresse postale suivante : DIRAMODE - Service CRM - 18 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

> A l'adresse email suivante : directement sur le formulaire de [contact](#).

Toute modification du règlement du Jeu entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement, et seront réputés acceptés par les Participants.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

Article 10.3 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis tout Participant ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Participants Gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les contenus mis à disposition et/ou présentés dans le cadre du Jeu.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du contenu faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site de l'Organisateur doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et les sites concernés.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 13 : Gratuité de la participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à *DIRAMODE - Service CRM - 18 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq – France*, et ce, au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet en vue de la participation au Jeu sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que :

- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 - Généralités ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ;
- Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses noms, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de Règlement du Jeu et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonnés (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès aux sites internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille Métropole ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.